

## **DELIBERATION N° 2023-284**

# Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 13 septembre 2023 relative au bilan d'exécution du programme d'investissements 2022 et portant approbation du programme d'investissements 2023 révisé de Géométhane

Participaient à la séance : Emmanuelle WARGON, présidente, Anthony CELLIER, Ivan FAUCHEUX, Valérie PLAGNOL et Lova RINEL, commissaires.

### **1. CONTEXTE ET CADRE JURIDIQUE**

L'article L. 421-3-1 du code de l'énergie prévoit que « *les infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel qui garantissent la sécurité d'approvisionnement du territoire à moyen et long termes et le respect des accords bilatéraux relatifs à la sécurité d'approvisionnement en gaz naturel [...] sont prévues par la programmation pluriannuelle de l'énergie mentionnée à l'article L.141-1. Ces infrastructures sont maintenues en exploitation par les opérateurs* ».

En application des articles L. 134-3, 2° et L. 421-7-1 du code de l'énergie, les opérateurs de stockages souterrains de gaz naturel transmettent pour approbation leur programme annuel d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation. Dans ce cadre, la CRE « *veille à la réalisation des investissements nécessaires au bon développement des stockages et à leur accès transparent et non discriminatoire* ».

La CRE rappelle que la programmation pluriannuelle de l'énergie fixe un objectif de résultat en débit de soutirage et en volume utile pour l'ensemble du périmètre des sites de stockage régulés des trois opérateurs de stockage, afin de garantir la sécurité d'approvisionnement. Le respect de ces objectifs doit se faire au moindre coût pour la collectivité. Les programmes d'investissements des opérateurs de stockage doivent concourir à cet objectif.

Ainsi, la CRE a demandé aux opérateurs de stockage, dans ses précédentes délibérations portant approbation du programme d'investissements, d'accompagner toute demande d'approbation d'un projet relatif au maintien ou à l'amélioration des performances de leurs infrastructures, d'un scénario alternatif sans réalisation de l'investissement présentant ses conséquences sur les performances du site concerné ainsi que l'analyse des solutions alternatives comme des maintenances renforcées, un dimensionnement alternatif des projets ou encore une révision de l'offre commerciale.

En ce qui concerne le programme d'investissements de l'année 2022 :

- par délibération du 20 janvier 2022<sup>1</sup>, la CRE a approuvé le programme d'investissements de Géométhane pour l'année 2022 pour un montant de 37,1 M€ ;
- par délibération du 21 juillet 2022<sup>2</sup>, la CRE a approuvé le programme d'investissements révisé pour l'année 2022 de Géométhane pour un montant de 36,9 M€, et a demandé à l'opérateur de présenter, pour mi-2022, le bilan définitif d'exécution de son programme d'investissements pour l'année 2022.

Par délibération du 26 janvier 2023<sup>3</sup>, la CRE a approuvé le programme d'investissements de Géométhane pour l'année 2023 pour un montant de 31,1 M€, et a demandé à l'opérateur de présenter, pour mi-2023, un bilan d'exécution intermédiaire du programme d'investissements pour l'année 2023.

<sup>1</sup> Délibération de la CRE du 20 janvier 2022 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2022 de Géométhane

<sup>2</sup> Délibération de la CRE du 21 juillet 2022 relative au bilan d'exécution du programme d'investissements 2021 et portant approbation du programme d'investissements 2022 révisé de Storengy, Teréga (stockage) et Géométhane

<sup>3</sup> Délibération de la CRE du 26 janvier 2023 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2023 de Géométhane

La CRE a été saisie par Géométhane le 1<sup>er</sup> juin 2023 du bilan d'exécution définitif du programme d'investissements pour l'année 2022 et du bilan d'exécution intermédiaire du programme d'investissements pour l'année 2023. L'opérateur a présenté les écarts constatés entre les niveaux des investissements approuvés et des investissements effectivement réalisés pour 2022, d'une part, et les prévisions mises à jour pour 2023, d'autre part.

La présente délibération a pour objet :

- de dresser le bilan d'exécution du programme d'investissement de Géométhane au titre de 2022 ;
- d'approuver du programme d'investissements 2023 révisé de Géométhane afin de prendre en compte les ajustements intervenus depuis son approbation en janvier 2023.

## **2. PRINCIPAUX ELEMENTS DU BILAN D'EXECUTION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS POUR L'ANNEE 2022**

Les dépenses d'investissements approuvées pour 2022 par la délibération de la CRE du 20 janvier 2022 s'élevaient à 37,1 M€. Le programme d'investissements révisé à mi-année par la délibération du 21 juillet 2022 s'élevait à 36,9 M€. Les dépenses réalisées pour 2022 s'élèvent à 27,9 M€, soit une baisse de -25 % par rapport au budget révisé.

La ventilation par finalité d'investissement pour l'année 2022 est la suivante :

Postes (M€)	Approuvé 2022	Révisé 2022	Réalisé 2022
Programme de rénovation	35,4	35,1	26,2
- Dorsales	2,6	5,8	6,0
- Optimisation fiabilisation du site	7,4	5,6	3,3
- Nouvelles installations de surface	25,1	23,1	16,4
- Autres	0,4	0,6	0,4
Investissements courants et aménagement des installations existantes	1,7	1,8	1,8
<b>Total</b>	<b>37,1</b>	<b>36,9</b>	<b>27,9</b>

Les écarts constatés portent sur le programme de rénovation, dont les dépenses sont en baisse de -9,1 M€. Cet écart s'explique principalement par :

- le calendrier de réalisation des travaux en 2022 a été affecté par des mouvements sociaux et par l'interdiction des travaux à flamme durant des exercices d'alerte incendie. Cette situation a conduit à une replanification de travaux en 2023 et 2024 entraînant une baisse des dépenses du programme « Nouvelles installations de surface » (-6,7 M€) et des dépenses d'« optimisation fiabilisation du site » (-2,3 M€) ;
- une hausse de +0,2 M€ des dépenses du projet « Dorsales » du fait de difficultés de réalisation conduisant à un allongement de la durée des travaux sous indisponibilité (+0,4 M€) partiellement compensée par un report de travaux et de levées des réserves début 2023 (-0,2 M€).

La CRE constate que l'exécution du programme d'investissements de Géométhane relève de la gestion normale de projets d'investissements.

## **3. PRINCIPAUX ELEMENTS DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS POUR L'ANNEE 2023**

Les dépenses d'investissements approuvées pour 2023 dans la délibération du 26 janvier 2023 s'élevaient à 31,1 M€. Lors du bilan d'exécution à mi-année de son programme d'investissements, Géométhane a transmis une trajectoire révisée de ces dépenses d'un montant de 38,9 M€, en hausse de +25 % par rapport au budget approuvé.

La ventilation par finalité d'investissement pour l'année 2023 est la suivante :

Postes (M€)	Approuvé 2023	Révisé 2023 demande de Géométhane
Programme de rénovation	29,5	37,0
- Dorsales	-	1,0
- Optimisation fiabilisation du site	4,1	3,5
- Nouvelles installations de surface	25,1	32,2
- Autres	0,4	0,4
Investissements courants et aménagement des installations existantes	1,6	1,9
<b>Total</b>	<b>31,1</b>	<b>38,9</b>

Les écarts constatés proviennent essentiellement :

- d'une hausse de +7,1 M€ des dépenses des nouvelles installations de surface. Cet écart provient de la réévaluation du budget du projet « compression » (+4,6 M€) et de report de travaux initialement prévus en 2022 (+2,5 M€) ;
- d'une hausse de +1,0 M€ des dépenses du projet « dorsales ». Cet écart provient de replanification de travaux (report de travaux prévus en 2022 et anticipation de travaux prévus en 2024) et une augmentation du coûts des travaux de génie civil sur les gares de raclage du fait de l'allongement de la durée des travaux ;
- d'une baisse de -0,6 M€ des dépenses d'« optimisation/fiabilisation du site ». Cette évolution s'explique, d'une part, par des reports de travaux du lot 3 en 2024 (-1 M€) et, d'autre part, par un décalage de facturation de 2022 vers 2023 sur le lot 1 (+0,4 M€).

#### **4. ANALYSE DE LA CRE CONCERNANT LES PROJETS ET PROGRAMMES EN COURS**

Cette partie a pour objet de présenter l'analyse de la CRE sur les principaux éléments du bilan d'exécution intermédiaire du programme d'investissements de Géométhane pour l'année 2023.

##### **4.1 PROGRAMME « DORSALES »**

Le programme « Dorsales » concerne les canalisations d'environ 2 km qui relient les sites de Gaude et de Gontard, appelées « dorsales ». Ce programme prévoit notamment l'installation de gares de raclage et la mise en place de vannes d'isolement. Ces travaux visent à assurer la conformité avec un arrêté préfectoral<sup>4</sup>.

Les nouvelles gares de raclage ont été mises en service en décembre 2022. Elles ont permis l'inspection d'une première dorsale. L'inspection de la seconde dorsale est prévue au 3<sup>e</sup> trimestre 2023. En 2023 des travaux de clôtures et de réfection de voiries ont été réalisés. Des travaux de tuyauterie de moindre ampleur doivent être réalisés en 2024.

L'estimation du coût à terminaison du programme « Dorsales » présentée par Géométhane dans son dossier s'élève à 42,6 M€, en hausse de 0,2 M€. La CRE considère que cette hausse des dépenses du projet Dorsale est justifiée par l'allongement de la durée des travaux fin 2022 et début 2023 à la suite de divers ralentissements et immobilisations.

##### **4.2 PROGRAMME « OPTIMISATION / FIABILISATION DU SITE »**

Le programme « Optimisation / fiabilisation du site » regroupe un ensemble de petits projets visant essentiellement la fiabilisation, la sécurité industrielle et la conformité réglementaire du site, dont certaines installations datent de 1993 et arrivent en fin de vie.

La CRE a approuvé le premier lot de ce projet par sa délibération n° 2019-022 du 31 janvier 2019. Il porte sur des travaux de protection incendie fixe pour la zone de dépotage de méthanol de Gontard, sur la prise en compte des contraintes ATEX sur Gontard et sur la fiabilisation de certains équipements sur Gaude. Le budget du premier lot s'élève à 6,6 M€ (identique au dernier budget).

<sup>4</sup> Arrêté préfectoral 2015-357-020 du 23 décembre 2015.



En janvier 2020, la CRE a approuvé la réalisation du deuxième lot constitué de projets de rénovation de l'atelier de traitement nécessaire au soutirage du gaz et de fiabilisation de l'atelier détente du gaz. Le budget de ce lot s'élève à 5,6 M€ (identique au dernier budget).

La réalisation des travaux du troisième lot relatifs à la diminution de l'empreinte environnementale et à la sécurisation de l'alimentation électrique a été approuvée en janvier 2020. Les travaux de modification des équipements de protection incendie ont été approuvés en janvier 2021. Le budget du troisième lot s'élève à 18,9 M€ (identique au dernier budget).

### **4.3 PROJET « NOUVELLES INSTALLATIONS DE SURFACE »**

Le projet « nouvelles installations de surface » porte principalement sur l'installation d'un nouvel atelier de compression. Ce projet porte également sur la rénovation ou la mise en conformité des éléments de comptage et d'odorisation.

Le site salin de Manosque dispose d'un atelier composé de deux motocompresseurs (50 000 Nm<sup>3</sup>/h chacun). Géométhane considère que la compression mise en service en 1993 est vieillissante et présente des défaillances qui peuvent affecter l'injection du gaz.

Le projet prévoit la mise en service d'un nouvel atelier de compression équipé d'un compresseur électrique d'une capacité d'injection de 130 000 Nm<sup>3</sup>/h.

Dans sa délibération n° 2020-188 du 22 juillet 2020, la CRE a approuvé l'investissement et a indiqué qu'elle procéderait à la fixation d'un budget cible en application du dispositif de régulation incitative prévu par la délibération du 23 janvier 2020 portant décision sur le tarif d'utilisation des infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel de Storengy, Teréga et de Géométhane.

Dans sa délibération n° 2021-136 du 20 mai 2021, la CRE a fixé le budget cible du projet à 71,3 M€, assorti d'une bande de neutralité de +/- 3,28 M€.

Les commandes pour le compresseur et le marché de travaux de génie civil ont eu lieu fin 2021. Les travaux de génie civil ont démarré en 2022 avec la création de la plateforme destinée à accueillir le futur bâtiment compression, en parallèle, les études de détails ont continué. En 2023, Géométhane finalisera la contractualisation des marchés des équipements et des travaux. Les travaux de génie civil se poursuivront avec la finalisation de la plateforme et le début de la construction des bâtiments. La mise en service est prévue fin 2024.

Le coût à terminaison du projet a été réévalué par Géométhane à 83,0 M€ (+11,7 M€). Cette hausse provient principalement d'offres supérieures au budget prévisionnel établi fin 2020 s'agissant : du marché pour la construction du bâtiment, du marché « tuyauterie et terrassement de la plateforme » et du marché « électricité, automatisme et instrumentation ». Le contrat de maîtrise d'œuvre a été réévalué à la hausse pour tenir compte de la replanification du projet. Par ailleurs, les travaux de génie civil ont été réévalués pour tenir compte d'un sous-sol plus complexe qu'anticipé (terres polluées, lignite, risque sismique...) et de l'impact de mouvements sociaux.

**DECISION DE LA CRE**

En application des articles L. 134-3,2° et L. 421-7-1 du code de l'énergie, les opérateurs de stockage transmettent leur programme annuel d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation. Dans le cadre de cette délibération, la CRE fait le bilan des dépenses 2022 définitivement arrêtées par Géométhane en début d'année 2023 et approuve le programme d'investissements 2023 révisé afin de prendre en compte les ajustements intervenus depuis son approbation.

Bilan d'exécution du programme d'investissements pour l'année 2022

En ce qui concerne l'année 2022, la CRE constate que l'écart entre les dépenses d'investissements réalisées et le programme d'investissements révisé pour 2022 provient essentiellement de report de travaux pour compenser des événements ayant retardé la réalisation.

La CRE constate que l'exécution du programme d'investissements de Géométhane relève de la gestion normale de projets d'investissements. Celui-ci se répartit de la façon suivante :

Postes (M€)	Approuvé 2022	Révisé 2022	Réalisé 2022
Programme de rénovation	35,4	35,1	26,2
Investissements courants et aménagement des installations existantes	1,7	1,8	1,8
<b>Total</b>	<b>37,1</b>	<b>36,9</b>	<b>27,9</b>

Programme d'investissements révisé pour l'année 2023

En ce qui concerne l'année 2023, la CRE constate que le budget révisé à mi-année du programme d'investissements de Géométhane est en hausse de 25 % par rapport au programme approuvé pour l'année 2023. L'évolution des postes de dépenses est principalement associée à une augmentation du budget du projet relatif à la compression et la replanification de travaux.

Pour l'année 2023, la CRE approuve le programme d'investissements révisé de Géométhane.

En conséquence le programme d'investissements s'élève à 38,9 M€ en 2023. Celui-ci se répartit de la façon suivante :

Postes (M€)	Approuvé 2023	Révisé 2023
Programme de rénovation	29,5	37,0
Investissements courants et aménagement des installations existantes	1,6	1,9
<b>Total</b>	<b>31,1</b>	<b>38,9</b>

La CRE demande à Géométhane d'accompagner toute demande d'approbation d'un projet, relatif au maintien ou à l'amélioration des performances de leurs infrastructures, d'un scénario alternatif sans réalisation de l'investissement présentant ses conséquences sur les performances du site concerné ainsi que l'analyse des solutions alternatives comme d'autres solutions techniques, des maintenances renforcées, un dimensionnement alternatif des projets ou encore une révision de l'offre commerciale.

L'approbation du programme d'investissements ne préjuge pas du traitement tarifaire de ces dépenses.

Toute modification du programme d'investissements devra être soumise à la CRE pour approbation.



13 septembre 2023

Dans le cadre de la procédure classique d'examen annuel des investissements, la CRE demande à Géométhane de lui présenter, avant le mois de juillet 2024, le bilan définitif d'exécution de leur programme d'investissements pour l'année 2023, comprenant notamment un point d'avancement des principaux projets engagés.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et notifiée à Géométhane. Elle sera transmise à la ministre de la transition énergétique ainsi qu'au ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

**Délibéré à Paris, le 13 septembre 2023**

**Pour la Commission de régulation de l'énergie,**

**La présidente,**

**Emmanuelle WARGON**